

Le 12 juillet 2011

M<sup>me</sup> Susan Boonstra, secrétaire  
The Corporation of the Township of Georgian Bay  
99, chemin Lone Pine  
Port Severn (Ontario)  
L0K 1S0

**Objet : Notre dossier n° 239481-001**

Madame,

Par la présente, je fais suite à notre conversation téléphonique du 5 juillet 2011 à propos des résultats de l'examen préliminaire fait par l'Ombudsman quant à une plainte déposée à notre Bureau concernant une réunion de la Georgian Bay Association (l'Association) le 30 janvier, à laquelle tout le Conseil a assisté. Le plaignant a décrit cette association comme un groupe local de pression et a affirmé qu'il était inapproprié pour le Conseil de rencontrer ce groupe en l'absence du public.

Lors de l'examen fait par notre Bureau, nous avons parlé avec vous et avec les membres du Conseil, ainsi qu'avec le directeur général de la Georgian Bay Association. Nous avons aussi étudié les extraits pertinents de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) et le procès-verbal dressé par l'Association pour la réunion du 30 janvier.

D'après les renseignements donnés à notre Bureau, la Georgian Bay Association est un organisme-cadre sans but lucratif qui représente environ 20 associations de résidents dans la région de la baie Georgienne. Le site Web de l'Association indique que celle-ci a pour mandat : « de défendre les intérêts des propriétaires de chalet et de faire pression sur les différents paliers de gouvernement ».

La plupart des membres du Conseil à qui nous avons parlé se sont souvenus qu'ils avaient assisté à cette réunion. Les renseignements communiqués à notre Bureau indiquent que la Georgian Bay Association avait avisé ses membres de cette réunion, ainsi que les membres d'autres associations similaires, par invitation personnelle. Les membres du Conseil ont fait savoir à notre Bureau qu'ils avaient été invités à la réunion en tant que conseillers, et non pas en tant que membres de l'Association, et qu'ils y avaient assisté à ce titre.

L'Association a dressé un procès-verbal de la réunion du 30 janvier, que notre Bureau a examiné. Ce procès-verbal décrit la réunion comme une « réunion d'intervenants » et indique que

Bell Trinity Square  
483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9  
483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9  
Tel./Tél. : 416-586-3300  
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

35 personnes étaient présentes, dont vous, tous les membres du Conseil, le coordonnateur des communications du Canton et le directeur administratif. Des membres de la Georgian Bay Association et de diverses autres associations étaient aussi présents.

Selon le procès-verbal, le maire a prononcé un discours au début de la réunion du 30 janvier. Il a alors remercié les membres de l'Association d'avoir « réuni un certain nombre d'associations de toutes les parties de notre Municipalité ». Il a fait savoir aux participants que « beaucoup de renseignements seraient présentés sur les accomplissements (du Conseil) ». Il a informé le groupe de ces divers « accomplissements », dont les suivants : modification de la politique d'achats; modification du Règlement de procédure; nouveau trésorier engagé par contrat pour aider le Conseil à gérer les questions financières. Le maire a aussi fait le point sur 24 autres questions, pour les participants.

Après le discours du maire, les membres du Conseil et le personnel ont donné plus de renseignements aux participants. En voici les grands traits : le conseiller Edwards a remis des copies des états financiers consolidés du Canton et a présenté une mise à jour sur la préparation du budget de 2012, le directeur administratif a fait le point sur l'examen du plan officiel du Canton, tandis que le Conseil a donné des renseignements, a répondu à des questions et a reçu des commentaires sur divers services municipaux (ordures, analyses de l'eau, communications avec le public). Le procès-verbal prévoit aussi une autre réunion avec le Conseil et les associations, vers la fin de septembre.

Durant notre conversation du 5 juillet, nous avons expliqué que l'Ombudsman a donné la définition suivante de ce qui constitue une « réunion » pour les exigences des réunions publiques :

Les membres du Conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du Conseil (ou du comité), ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

Les renseignements fournis à notre Bureau indiquent que tous les membres du Conseil ont assisté à la réunion de la Georgian Bay Association le 30 janvier pour donner des renseignements sur les initiatives présentes et futures du Conseil, et pour obtenir des commentaires et des suggestions de la part des membres de l'Association. À ce titre, il semble que tout le Conseil s'est réuni dans le but de faire un travail préparatoire à un futur processus décisionnel de sa part. La réunion du 30 janvier constituait donc une réunion du Conseil, et celle-ci était contraire aux exigences des réunions publiques. En outre, le simple fait que le Conseil rencontre à huis clos un groupe qui se dit lui-même « groupe de pression » allait probablement éveiller les soupçons du public.

Quand nous nous sommes parlé le 5 juillet, vous avez précisé que, comme le Conseil avait estimé qu'il s'agissait d'une réunion de l'Association et non pas une réunion du Conseil, aucun avis n'avait été communiqué au public conformément aux exigences de la Loi et au Règlement de procédure du Canton. Vous nous avez aussi dit qu'à votre connaissance tout membre du public aurait pu assister à cette réunion, sur simple demande. Certes, l'Association a confirmé à notre Bureau qu'elle n'avait refusé l'entrée de la réunion à personne, mais il est clair que l'avis de la réunion n'avait été communiqué qu'aux membres de l'Association, sur invitation personnelle. Les membres du grand public, qui ne font pas partie de la Georgian Bay Association ou d'une association invitée, auraient donc difficilement pu savoir que cette réunion avait lieu et qu'ils pouvaient y participer. Par conséquent, cette réunion était véritablement fermée au grand public.

Nous avons suggéré qu'à l'avenir le Conseil veille à ce que ses réunions avec de tels groupes se déroulent conformément aux exigences de la *Loi sur les municipalités*. Tous les membres du Conseil sont tenus de se montrer vigilants et de veiller personnellement à ce que le Conseil agisse dans le respect de la Loi et de son Règlement de procédure.

Nous vous avons demandé de transmettre publiquement nos commentaires au Conseil et d'aviser notre Bureau une fois que vous aurez eu la possibilité de le faire. Par ailleurs, nous aviserons le plaignant des résultats de notre examen.

J'aimerais vous remercier de la coopération apportée à notre Bureau au cours de cet examen.

Cordialement,

Michelle Bird  
Ombudsman Ontario